



**AGRI • AGRO**

PRODUC • TRANSFO • SERVICES  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE N°2



“

**C'est la rentrée pour l'équipe de la CFDT Agri Agro**, après des congés, vous le verrez, bienvenus, pour se ressourcer à la suite d'une intense période de négociations.

Dès que nous avons eu connaissance de la hausse du SMIC au 1er mai 2022, nous avons adressé à toutes les organisations patronales dans toutes nos branches agricoles un courrier demandant à rouvrir les discussions sur les salaires. Nous partagerons avec vous nos réussites, mais aussi nos difficultés, dans ce deuxième numéro de notre Info Droits Production Agricole.

Nous vous ferons part des dernières évolutions dans les branches de la **PRODUCTION AGRICOLE** et des **CUMA**, des **ENTREPRISES** de **TRAVAUX**

**AGRICOLÉS, RURAUX et FORESTIERS**, des **EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET SCIERIES AGRICOLÉS**, du **PAYSAGE**, de l'**AQUACULTURE**, de l'**ACCOUVAGE** et des **PARCS ZOOLOGIQUES**.

A la CFDT Agri Agro, nous assumons nos responsabilités d'organisation syndicale représentative des salariés et nous agissons pour le **POUVOIR d'ACHAT** des travailleuses et des travailleurs. En cette période de forte inflation et de succession de crises, vous pouvez compter sur nous pour vous tenir informés de vos droits.

Une nouvelle d'importance est arrivée avant la mise sous presse de ce bulletin : le SMIC augmente de nouveau mécaniquement au 1er août 2022. La rentrée sera donc active pour notre équipe de négociateurs. Le poète dirait : « *Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.* »

A la CFDT Agri Agro, nous pensons que la négociation est le meilleur moyen d'obtenir de nouveaux droits pour les salariés. Nous rassemblons régulièrement nos adhérents, **des travailleuses et des travailleurs comme vous**, pour décider ensemble des objectifs réalistes à atteindre et des nouveaux droits à conquérir.

Nous comptons sur vous, pour nous donner votre avis, nous faire part de vos besoins, de vos attentes, de vos interrogations.

C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous un QR Code pour prendre contact avec nous et pour nous poser toutes vos questions. N'hésitez pas, nous y répondrons avec un grand plaisir.

Bonne lecture.

”

**NOUS CONTACTER**  
**FGA.CFDT.FR**



## INTERBRANCHES AGRICOLE : LES RÈGLES ENCADRANT LE FONCTIONNEMENT DES CPHSCT ÉVOLUENT

La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) est une instance créée en juillet 2001 par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux agricoles afin de compenser, dans des entreprises et exploitations agricoles qui sont en grande majorité de très petites entreprises, l'absence de moyens, de temps et des connaissances pour aborder les questions de santé et de sécurité dans le travail quotidien.

La CPHSCT est un lieu d'échanges, mais aussi de réflexions et de propositions pour **prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail** dans les entreprises agricoles et **contribuer au développement de la prévention**. Une CPHSCT est constituée dans chaque département et s'adresse à l'ensemble des entreprises de l'interbranches agricole (Production agricole, CUMA, ETARF, paysage, exploitations forestières, scieries, haras, etc) du territoire. Une CPHSCT peut néanmoins couvrir un périmètre pluri-départemental ou régional.

Elle est composée de travailleurs et d'employeurs proposés par les organisations syndicales et patronales. Les réunions sont animées par l'inspection du travail. Un médecin du travail de la MSA et un technicien de prévention y sont invités. **Le temps passé aux réunions, ainsi que quatre heures de délégation mensuelles sont rémunérés comme du travail effectif.**

Auparavant, les membres salariés de la CPHSCT devaient être des travailleurs en activité dans une entreprise du secteur professionnel et géographique dépourvue de CSE. Depuis le 12 août dernier, les organisations syndicales peuvent proposer des salariés d'entreprises comportant un CSE, ainsi que des anciens salariés du secteur d'activité (salariés agricoles en recherche d'emploi notamment).

Il est parfois compliqué de faire fonctionner ces CPHSCT du fait d'un manque de candidat. Ces nouvelles dispositions devraient aider à pourvoir les sièges manquants.

**L'amélioration des conditions de travail en agriculture vous intéresse ?**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

**Nous échangerons avec vous sur ce sujet primordial.**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Ne restez pas seul(e) face aux difficultés, parlez-en ! AGRI'ECOUTE est un service d'écoute de la MSA 24h/24 et 7j/7 dédié au monde agricole et rural.  
09 69 39 29 19 (prix d'un appel local) ou [agriecoute.fr](http://agriecoute.fr)

## ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS – IDCC 7025

**Le 12 mai 2022, en rebond à la hausse du SMIC de 2,65%, la CFDT Agri Agro a signé un nouvel accord sur les salaires de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Travaux et services Agricoles, Ruraux et Forestiers.**

Comparatif entre la grille négociée en janvier 2022 et celle négociée en mai 2022		Travaux forestiers	Travaux sylvicoles	Travaux agricoles	Emplois administratifs
	Echelon	En plus sur le salaire brut chaque mois			
Emplois exécutants	1	42,47 €	42,47 €	42,47 €	42,47 €
	2	42,47 €	42,47 €	42,47 €	42,47 €
Emplois spécialisés	1	43,98 €	43,98 €	43,98 €	x
	2	43,98 €	43,98 €	43,98 €	x
Emplois qualifiés	1	43,98 €	43,98 €	45,50 €	45,50 €
	2	45,50 €	45,50 €	45,50 €	45,50 €
	3	45,50 €	x	x	x
Emplois hautement qualifiés	1	47,02 €	47,02 €	47,02 €	47,02 €
	2	48,53 €	48,53 €	53,08 €	53,08 €
	3	48,53 €	x	x	x
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	51,57 €	51,57 €	51,57 €	51,57 €
	2	53,08 €	53,08 €	54,60 €	54,60 €
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	56,12 €	56,12 €	57,63 €	x
	2	57,63 €	57,63 €	60,67 €	60,67 €
Cadre gestionnaire	1	62,18 €	62,18 €	68,25 €	68,25 €
Cadre dirigeant	2	68,25 €	68,25 €	80,39 €	80,39 €

Toutes les grilles ont été augmentées de 2,65%, sauf pour le moment, pour les entreprises des « services à l'aviculture » qui subissent une situation économique très difficile à la suite de la prolifération de la grippe aviaire.

Pour les salariés de ces entreprises, **la CFDT Agri-Agro a obtenu un accord APLD (Activité Partielle de Longue Durée)** permettant une meilleure indemnisation des périodes de « chômage technique » et préservant les emplois et les compétences, notamment par des actions de formation pendant les périodes d'activité réduite.

*Des dispositions différentes peuvent s'appliquer localement selon l'accord collectif régional qui vous concerne.*



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La retraite supplémentaire des employés et ouvriers du paysage est obligatoire depuis le 1er août 2022. C'est un plan d'épargne retraite qui est alimenté par des cotisations du salarié et de l'employeur. Le salarié peut également faire des versements volontaires afin de préparer sa retraite.



## PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024

Depuis l'entrée en vigueur au 1er avril 2021 de la CCN de la production agricole et des CUMA, deux CCN sont devenus des accords sectoriels étendus, venant compléter par des dispositions plus favorables pour les salariés. Il s'agit du secteur des entreprises d'accoupage et de sélection, et des entreprises d'aquaculture.

### Accord collectif national sectoriel des entreprises d'accoupage et de sélection – IDCC 7009

A la suite de l'extension le 24 février 2022 de l'accord sectoriel du 7 juin 2021, la convention collective nationale des entreprises d'accoupage et de sélection est abrogée. **Fruit d'un important travail des négociateurs CFDT Agri Agro, tous les avantages acquis des salariés de l'accoupage ont été gravés dans le marbre par cet accord en complément de ceux la branche de la production agricole et des CUMA.**

Le dialogue social continue dans cette branche qui négocie les spécificités liées à son activité. C'est dans le cadre d'une commission paritaire sectorielle de l'accoupage, et sur fond de la crise terrible de la grippe aviaire, que la majorité des organisations syndicales et le syndicat national des accoupeurs sont convenus **d'améliorer le montant de la prime d'ancienneté et d'y ajouter une tranche supplémentaire pour les salariés ayant plus de 25 ans d'ancienneté.** Autre avancée, la prime de treizième mois est désormais accessible aux salariés ayant travaillé six mois dans l'entreprise, contre un an auparavant. Enfin, au regard d'une pyramide des âges vieillissante et afin d'améliorer les conditions de travail des plus âgés, **un jour de congé payé supplémentaire a été obtenu pour les salariés de plus de 55 ans.** Ces nouveaux droits sont en vigueur depuis le 1er septembre 2022.

Une réunion est prévue le 20 septembre 2022 pour analyser les résultats du régime de complémentaire santé spécifique à l'accoupage.

### Accord collectif national sectoriel des personnels des élevages aquacoles – IDCC 7010

Les discussions entre la fédération française d'aquaculture (FFA) et les organisations syndicales au sujet de la sécurisation des acquis des travailleurs aquacoles n'ont pas suivi la même trajectoire qu'en accoupage. Le dialogue avait été interrompu dans ce secteur fin 2020. Cette situation ne pouvait pas durer, car elle mettait en péril la bonne application par les entreprises des avantages de la branche, comme la prime d'ancienneté et la prime d'astreinte.

**Après une rencontre entre la CFDT Agri Agro et la FFA fin avril 2022, décision a été prise de renouer le dialogue et à la demande de la FFA, une première commission mixte paritaire a été organisée par les services du ministère de l'agriculture le 8 juillet 2022.** Une méthode de travail et un calendrier ont été proposés et de nouvelles dates ont été prises. Gageons que les partenaires sociaux aboutiront à un résultat comparable à celui du secteur de l'accoupage. La CFDT y prendra toute sa part.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un accord a été trouvé en mars 2022 pour une hausse des salaires minimaux des parcs zoologiques privés, entre 13,65€ et 65,22€ euros supplémentaires par mois selon le coefficient. La CFDT a demandé une nouvelle réunion de négociation en septembre.

# PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024

Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord de revalorisation de la grille nationale des salaires de la CCN production agricole CUMA le 15 juin 2022. Cela fait suite à une demande dès le mois d'avril par la CFDT Agri Agro d'ouvrir une négociation salariale en réponse à la hausse annoncée du SMIC au premier mai 2022.

La CFDT Agri Agro a argumenté pour un minimum de revalorisation de toute la grille à hauteur de 2,65%. A la demande des employeurs d'un effort au regard de l'imprévisibilité de la situation géopolitique mondiale et notamment de son impact sur l'inflation et les coûts de revient, la CFDT Agri Agro a accepté de revoir à la baisse ses prétentions pour les paliers du haut de grille qui avaient été privilégiés lors de la négociation d'octobre 2021, tout en préservant la demande d'une hausse comparable à celle du SMIC pour tous les paliers ouvriers.

Cette concession responsable a ouvert la voie à **un accord signé par toutes les organisations syndicales**. Le tableau ci-contre montre le gain mensuel obtenu par palier par rapport à la grille applicable en avril 2022. **La nouvelle grille de salaire s'applique depuis le 1er septembre 2022.**

	%	En plus par mois
Palier 1	2,65%	42,47 €
Palier 2	2,63%	42,47 €
Palier 3	2,68%	43,98 €
Palier 4	2,62%	43,98 €
Palier 5	2,68%	47,02 €
Palier 6	2,63%	48,53 €
Palier 7	2,40%	47,02 €
Palier 8	2,46%	51,57 €
Palier 9	2,40%	54,60 €
Palier 10	2,47%	62,18 €
Palier 11	2,38%	68,25 €
Palier 12	2,45%	80,39 €

Pour plus d'information sur la nouvelle classification des emplois en production agricole, le site internet **monsalaireagricole.fr** est fait pour les salariés dépendant de la convention collective 7024, il vous permet de calculer gratuitement votre salaire minimum en moins de 5 minutes, et est disponible en trois langues. N'hésitez pas à flasher le QR code ci-contre.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une nouvelle hausse de 2,65% de l'ensemble de la grille de salaires nationale des exploitations forestières et scieries agricoles a été signée en juin 2022 par la CFDT.



## NOTRE SITE WEB



“

Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux, salaires, complémentaire santé, prévoyance, apprentissage,

formation professionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique.

Nous vous invitons à répondre à une courte enquête en flashant le QR code ci-contre.

Vous aurez accès aux dernières grilles de salaires en vigueur dans votre branche et vous pourrez nous contacter pour poser toutes vos questions.

A bientôt !

”

